



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### secours en montagne

Question écrite n° 29264

#### Texte de la question

M. Lionnel Luca attire l'attention de Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le devenir des agents de montagne CRS au sein du Groupement montagne 06. En effet, le décret devant paraître début janvier 2008 n'a toujours pas été publié. Par conséquent, il lui demande de préciser l'état d'avancement du décret et si possible la date de publication envisagée.

#### Texte de la réponse

Les compagnies républicaines de sécurité (CRS) de la police nationale assurent de longue date des missions de sécurité, d'aide et d'assistance en montagne, dans l'exercice desquelles leur compétence et leur efficacité sont reconnues. Elles sont, avec les pelotons de la gendarmerie nationale, au cœur du dispositif de secours en montagne. Dès 1955, un Centre national d'entraînement à l'alpinisme et au ski (CNEAS) était créé au sein des CRS, et les quatre premières sections de montagne des CRS furent mises place en 1957. Au cours des années 1970 et 1980, de nouvelles formations d'intervention en montagne furent constituées. Ces unités interviennent également dans d'autres domaines requérant des compétences particulières (rafting, canyoning, spéléologie, etc.). Par ailleurs, le CNEAS de Chamonix assure des formations pour les services spécialisés de la police nationale (RAID, etc.). La direction centrale des compagnies républicaines de sécurité a effectivement proposé fin 2007 une réorganisation de ses structures regroupant les sections et détachements de montagne. Cette évolution n'apportant pas de plus-value réelle au service rendu et davantage agencée autour de la complémentarité locale entre les CRS, les gendarmes de haute montagne et la sécurité civile, il a été décidé de ne pas lui donner suite. Il n'y a donc aucun projet de décret sur ce sujet.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Lionnel Luca](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (6<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29264

**Rubrique :** Sécurité publique

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

#### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 5 août 2008, page 6683

**Réponse publiée le :** 24 février 2009, page 1854